

Image not found or type unknown



Séparation pour remariage

Par **jade ff**, le **04/08/2013** à **18:51**

bonjour,rnrnJe me suis mariée avec un Italien, il y a 22 ans en Italie, il y a 5 ans, une séparation en Italie a été effectué légalement. De retour en France depuis cette séparation officielle, est il nécessaire de procéder à un divorce afin de me remarier ou la procédure légale de séparation ayant dépassée 5 ans, me suffit-elle?rnrnmerci par avance de votre réponse.rnrnCdt

Par **amajuris**, le **05/08/2013** à **14:11**

bjr,rnen france pour se marier, il faut être célibataire.rndans votre cas une séparation de corps faite devant un juge ne vous autorise pas à vous remarier.rncdt